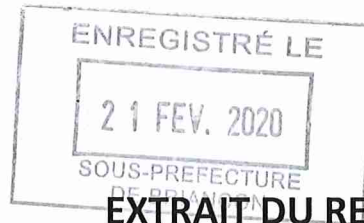


Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220



N°011/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **7 février 2020**

Date d'affichage : **14 février 2020**

L'an deux mil vingt,

Le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE - Adjoints
Edmond CADET, Alain BOITTE, Bernadette TELMON, Gilles du CHAFFAUT, Joëlle FINAT,
Véronique PLASSON

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Aurélie BERNARD à Margot MERLE
Bruno BOUCHARD à Christophe MARTIN

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	12

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU MONÉTIER LES BAINS

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 18 juillet 2016 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions réglementaires et définir un projet d'aménagement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat, le développement économique et touristique, le patrimoine architectural paysager et environnemental, la préservation de l'agriculture et des espaces agricoles, les modes de déplacements et la préservation des ressources.

Elle retrace la procédure de révision générale du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale, sont détaillées dans un document spécifique et exposées en-séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53 ;

VU la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

VU la Charte du parc national des Ecrins adoptée par décret du Conseil d'Etat n°2012-1540 du 28 décembre 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé le 15 octobre 2019 ;

VU le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;

VU le schéma départemental des carrières adopté le 8 mars 2007 ;

VU le SCoT du Briançonnais adopté le 3 juillet 2018 ;

VU la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°032/2018 en date du 30 mai 2018 actant le débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la phase de concertation menée en mairie du 19/07/2016 au 28 mars 2019 ;

VU la délibération n° 028/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 28 Mars 2019 ;

VU les avis favorables de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 25 juin 2019 et du 4 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Unité Touristique Nouvelle » sur le projet d'extension du camping municipal en date du 2 juillet 2019 ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté n° 2019/183 en date du 25 juin 2019 de Madame le Maire de Monétier Les Bains de mise en enquête publique du projet de PLU ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 et ses conclusions favorables assorti de réserves ;

CONSIDERANT les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

CONFORMEMENT à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS - J. FINAT et G. du CHAFFAUT) :

APPROUVE le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie du MONÉTIER LES BAINS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Madame le Maire
Anne-Marie FORGEOUX

